DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2023-133
Service public de l'eau potable – Vote des tarifs de la surtaxe communautaire applicables au 1er janvier 2024

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 33
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 5/12/2023
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, M. LAINÉ Fabien, M. BRÈTHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. SUSO Jean-Michel, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie donne procuration à M. DIAZ Manuel, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Excusés : M. COUTURIER François, Mme DUBOIS Catherine, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian

Décision de l'assemblée :

Votants :	**33**
Pour :	**33**
Contre :	
Blanc :	
Abstention :	

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-133-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Rapporteur : M. COMET Bernard

Chaque année, il appartient à la Collectivité de se prononcer sur le montant de la part lui revenant, qui se compose d'une part fixe (= abonnement) et d'une part variable.

Mme la présidente rappelle au conseil communautaire les objectifs à prendre en compte pour le calcul du tarif de la surtaxe 2024 :

- Obtenir le produit attendu de surtaxe pour couvrir les annuités d'emprunts des travaux sur les ouvrages d'eau potable,

- Financer le coût du service public d'Eau potable des Grands Lacs,

- Tenir compte des contraintes de la loi sur l'eau qui précise que la somme des forfaits ne doit pas excéder 30 % du total d'une facture de 120 m^3, (forfaits + parts proportionnelles) à partir de 2010 (ces pourcentages peuvent être majorés de 10 % en cas de collectivités érigées en stations classées).

Suite aux réunions d'exploitation réalisées bimestriellement en 2023 avec le délégataire, il est constaté une baisse significative des consommations des usagers ce qui va influencer de manière significative les reversements perçues par la surtaxe communautaire des redevances.

Madame la présidente présente également l'évolution des tarifs du service de l'eau potable depuis 2021 via la facture type de 120 m3 par abonné de référence (cf. tableau ci-dessous).

	2020		2021		2022		2023		2024			
	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant	PU	Montant
Part fixe												
Délégataire	41,68	41,68	42,02	42,02	41,82	41,82	45,78	45,78	**47,87**	47,87	47,87	47,87
CCGL	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	16,36	**17,65**	17,65
Part variable												
Délégataire	0,4091	49,092	0,4126	49,512	0,3238	38,856	0,3544	42,528	**0,3706**	44,472	0,371	44,472
CCGL	0,8051	96,612	0,8051	96,612	0,8051	96,612	0,8051	96,612	0,8051	96,612	**0,81**	97,2
Organismes publics												
Redevance prélevement	0,05	6	0,05	6	0,05	6	0,05	6	0,05	6	0,05	6
Redeveance pollution	0,33	39,6	0,33	39,6	0,33	39,6	0,33	39,6	0,33	39,6	0,33	39,6
Total Eau potable €HT		249,34		250,10		239,25		246,88		250,91		252,79
TVA à 5,5%		*13,71*		*13,76*		*13,16*		*13,58*		*13,80*		*13,90*
Total Eau potable €TTC		263,06		263,86		252,41		260,46		264,71		266,70
									Sans Augmentation		**Avec Augmentation**	
	2020		**2021**		**2022**		**2023**		**2024**			
Soit un prix €/m3	**2,19 €**		**2,20 €**		**2,10 €**		**2,17 €**		**2,21 €**		**2,22 €**	
Augmentation en € facture abonné	/		0,80		-11,45		8,05		4,26		6,24	

Il est souligné que la surtaxe communautaire constituée d'une part fixe et d'une part variable n'ont pas fait l'objet d'augmentation depuis 2020, année de prise de compétence « eau potable ».

Néanmoins, il est observé une augmentation des coûts des investissements notamment sur les renouvellements de canalisations. Pour référence, l'index TP de référence les canalisations d'eau a évolué de + 7,09 % entre 2022 et 2023. Afin de poursuivre les efforts engagés dans le maintien du taux de renouvellement des réseaux et ainsi le rendement du réseau, il est proposé de réviser à la hausse la surtaxe communautaire.

Par rapport à 2023 où la facture de 120 m3 de l'abonné a augmenté de 8,05 €, il est proposé une augmentation moindre pour 2024 qui s'élèvera à 6,24 €.
Cette proposition porterait le prix de 2,17 €/m3 à 2,22 €/m3 représentant 0,01 €/m3 d'augmentation pour la surtaxe communautaire et le reste pour le délégataire (selon les tarifs de révision des prix du contrats).

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-133-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition d'augmentation des tarifs 2023 pour la surtaxe 2024, soit :
  - Part fixe : **17,65 € H.T. par an**
  - Part proportionnelle : **0,81 € H.T. le m³**
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 12 décembre 2023

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Le Secrétaire de séance,

Fabien LAINÉ

Document exécutoire à compter du : 12/12/2023
Transmis en Préfecture le : 14/12/2023
Affiché le : 14/12/2023
à Parentis-en-Born, le : 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20231212-2023-133-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023